

<p><b>COMMUNE DU TOUVET- CONSEIL MUNICIPAL du 13 juin 2014</b></p> <p><b>Rapport - Délibération</b></p> <p><b>Objet : Renouvellement de la convention avec l'Harmonie des deux Rives pour la mise à disposition d'un intervenant musical aux écoles</b></p>	<p><b>Réf Adm :</b> <b>Service scolaire</b></p>
<p><b>Rapporteur</b></p>	<p><b>Annie Vuillermoz</b></p>

## RAPPORT

Madame Annie Vuillermoz, adjointe en charge des solidarités, de la vie scolaire et de la lecture publique de la commune du Touvet, expose le rapport suivant :

Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition d'un intervenant musical dans les écoles, conclue, depuis septembre 2011.

Le montant, révisé en 2012, est passé de 8750 € à 8910 € conformément à la révision du smic et de la loi Fillon.

Aujourd'hui le coût de la prestation s'élève à 9450 €.

Le maire vous remercie de bien vouloir statuer.

En conséquence, le maire vous propose d'adopter la délibération suivante.

## DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Madame Annie Vuillermoz, adjointe en charge des solidarités, de la vie scolaire et de la lecture publique de la commune du Touvet,

Le Conseil municipal

AUTORISE le maire à signer une convention avec l'Harmonie des deux Rives pour la mise à disposition d'un intervenant musical.

Le Maire

Laurence Théry